

registre

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-030

OBJET : Arrêté autorisant le passage de la course "Souvenir Max Louvel" organisée par l'UC Tilly Val de Seulles

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227, et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'UC Tilly Val de Seulles autorisant le passage de la course « Souvenir Max Louvel » le jeudi 30 mai 2019 sur le territoire de Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, entre 14h00 et 18h00 ;

Considérant l'avis favorable donné par la brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les participants sont autorisés à passer sur les trajets prévus sur le territoire de la commune déléguée susnommée le jeudi 30 mai 2019 entre 14h00 et 18h00 ;

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit de 13h30 à 18h30 sur les deux côtés des voies communales empruntées et la circulation est interdite dans le sens contraire de la course afin d'éviter toute collision.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
– L'UC Tilly Val de Seulles,
– Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
– Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey.
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 26 avril 2019.



Pour extrait certifié conforme
le Maire délégué de Le Plessis-Grimoult,

Mme Agnès LENEVEU-Le RUDULIER